

Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 19 janvier 2016

Nombre de Membres dont le conseil doit être composé	:	19
Nombre de Conseillers en exercice	:	19
Nombre de Conseillers présents	:	15 + 4 procurations

L'an deux mil seize, le 19 janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 mars 2014, se sont réunis en séance, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 14 janvier 2016

Ordre du jour

1. **Eurométropole – Arrêt du projet PLU – consultation des communes**
2. **Eurométropole – Mutualisation**
3. **Eurométropole – Voirie 2016**
4. **Ecole Nettoyage – Centre Alsace Nettoyage - Avenant**
5. **Salle Chopin – Convention**
6. **Indemnités Maire – Adjoints**

Présents : R. SCHAAL – JP RAYNAUD – I. REHM – F. FISCHER – C OTT – JC. BUFFENOIR – C. CATALLI – G. SUPPER - E. FINCK - G KAERLE - G MULLER - S ZIMMERMANN - E KELLER – L. BAHY- D. HIPPI - –

Abs. Excusés : JC SOULE proc à E FINCK – P. IRISSARRY proc à JP RAYNAUD – A CUTONE proc à G SUPPER - S LOBSTEIN proc à C OTT

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Laïla BAHY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, le Directeur Général des Services Vincent EHRHARDT, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

1. Eurométropole – Arrêt du projet PLU – consultation des communes

I. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a prescrit l'élaboration d'un PLU communautaire, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Par la même délibération, il a déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLU devait intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements urbains (PDU) et ainsi tenir lieu de ces documents.

A l'issue de la première phase de concertation (automne 2011 et premier trimestre 2012), le Conseil de la CUS a, par une délibération du 1er juin 2012, complété la délibération du 27 mai 2011 en ce qui concerne les modalités de la concertation.

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a eu lieu, lors du Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012. Au préalable, au courant de l'automne 2012, les Conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CUS en avaient eux-mêmes débattu.

En 2014 et en 2015, l'élaboration du PLU s'est poursuivie sous le régime de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR ».

A compter du 1er janvier 2015, la Communauté urbaine de Strasbourg s'est transformée en métropole, sous le nom d'Eurométropole de Strasbourg.

La loi ALUR de 2014 a offert aux intercommunalités une option entre l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH et de PDU ou le maintien de trois documents distincts. Elle a, par ailleurs, substitué à la formule de la « concertation » entre l'Eurométropole et les communes membres celle de la « collaboration ».

En conséquence, le 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris deux nouvelles délibérations :

- pour confirmer la volonté de l'Eurométropole d'élaborer un PLU, dit « trois en un », tenant lieu de PLH et de PDU ;
- pour fixer les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

Conformément aux dispositions des articles L153-15 et L 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux communes de l'Eurométropole, en date du 03 décembre 2015. Les communes disposent de 3 mois à compter de cette date pour émettre leur avis. A défaut leur avis est réputé favorable.

II. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le diagnostic préalable du territoire, l'état initial de l'environnement ainsi que l'ensemble des documents, études et réflexions disponibles ont permis de faire émerger les enjeux qui constituent le socle du projet de territoire pour l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise à permettre à la fois de répondre aux difficultés rencontrées et de se projeter dans l'avenir.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie et donc de la ville

La prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus vise à assurer au territoire de l'agglomération un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le projet de territoire de l'Eurométropole à l'horizon 2030, traduit dans les « orientations générales » du PADD, est construit autour de trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres, pour faire de l'agglomération :

- **Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane**

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
- en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

- **Une métropole des proximités**

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
- en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
- en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

- **Une métropole durable**

Une métropole attractive et des proximités ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
- en donnant toute sa place à l'agriculture ;
- en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

III. LE PROJET DE PLU ET LES CHOIX RETENUS

Pour demeurer une métropole attractive et d'influence, au sein du Département du Bas- Rhin et en comparaison des autres métropoles françaises, l'enjeu du développement nécessite pour l'Eurométropole de Strasbourg d'œuvrer au regain de vitalité de sa démographie et donc d'afficher une ambition de croissance démographique, accompagnée de son corollaire en matière de création d'emplois.

Outre le fait d'attirer de nouveaux habitants, elle se doit également :

- d'améliorer l'accessibilité à toutes les échelles de territoires, qu'il s'agisse de la « grande accessibilité » à l'échelle nationale et internationale, de l'accessibilité aux équipements métropolitains ou aux grandes zones d'emploi par les transports en commun, l'accès aux équipements et services de proximité à pied et à vélo ;
- de soigner sa qualité résidentielle ;
- d'offrir des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises ;
- de moderniser ou renouveler certains équipements commerciaux ;
- d'œuvrer à la préservation du potentiel agricole de son territoire et d'en favoriser la mutation progressive, tout en veillant à préserver les espaces naturels et la qualité de vie pour ses habitants et en optimisant l'usage du foncier.

Pour atteindre ses objectifs, l'Eurométropole peut s'appuyer sur ses atouts que sont :

- l'enseignement supérieur ;
- certaines filières économiques d'excellence ;
- les institutions internationales ;
- ses équipements culturels et sportifs ;

- le tourisme ;
- une offre de transports en commun déjà performante ;
- un réseau cyclable bien développé ;
- un territoire au réseau hydrographique très présent, riche de ses milieux naturels et de sa biodiversité ;
- un patrimoine urbain et architectural de grande qualité, qui contribue à constituer un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

L'Eurométropole s'est donc engagée dans une démarche visant à conforter, renforcer, préserver et valoriser ces atouts.

En matière de développement de l'habitat et de son potentiel économique, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi affiché l'ambition d'accueillir quelques 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une production d'environ 3 000 logements par an et, dans le même temps, de créer 27 000 emplois.

La diversification de l'offre de logements, pour répondre aux besoins de tous les habitants, le rééquilibrage géographique de l'offre de logements, notamment le logement aidé, en fonction des possibilités de chaque commune ainsi que la qualité et la durabilité du parc de logements existant et futur font également partie de l'engagement traduit dans le PLU.

La mixité des fonctions urbaines sera recherchée, dès lors qu'il n'y aura pas d'incompatibilité, du fait de nuisances générées par certaines activités.

Des zones d'activités économiques nouvelles devront permettre de répondre à la croissance d'entreprises locales et à l'accueil de nouvelles entreprises.

L'Eurométropole s'est également engagée dans la restructuration de certaines grandes entités commerciales.

En matière d'agriculture, en même temps qu'elle fixe à travers le PLU les limites du développement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans la pérennisation à long terme des espaces agricoles, en distinguant deux types de vocations :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

Pour répondre aux attentes sociétales en forte évolution, l'Eurométropole de Strasbourg encourage également le développement d'une agriculture de proximité, à la volonté exprimée d'une agriculture biologique et au besoin d'un rapprochement entre producteurs et consommateurs.

En matière de déplacements, outre l'objectif de répondre à l'enjeu d'amélioration de l'ensemble des dessertes évoqué ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg s'attache à :

- poursuivre les politiques engagées, visant notamment à l'amélioration du maillage des réseaux de transports en commun et de vélo structurants, notamment sur les territoires des communes de 1ère et seconde couronnes ;
- travailler, en lien avec ses partenaires institutionnels, à une meilleure complémentarité entre les différents modes de transports publics et à une intégration tarifaire ;
- améliorer l'organisation du transport de marchandises sur son territoire ;
- réduire la pollution et la dépendance à l'automobile ;
- réduire le trafic sur l'autoroute A35 et sur la route du Rhin ;
- promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière ;
- équilibrer le stationnement entre les besoins des pendulaires et des habitants, en adaptant l'espace public en faveur du développement de la proximité et de la pratique des modes actifs de déplacement.

Ces objectifs tiennent notamment compte des résultats de la procédure de révision du PDU, lancée lors de la semaine de la mobilité en septembre 2009 et menée de façon participative de 2009 à 2011, sous forme d'ateliers de travail et de forums regroupant les « forces vives » : associations, professionnels, chambre consulaires, techniciens des communes et des autorités organisatrices de transport, maires et délégués vélos des communes de la CUS.

En matière d'environnement, outre les contraintes dites environnementales, liées aux risques naturels et technologiques, que sont l'inondation, les pollutions de l'eau, des sols et atmosphérique, dont la prise en compte et la maîtrise sont incontournables pour la préservation des richesses naturelles et la qualité de vie, l'Eurométropole de Strasbourg traite pleinement la thématique environnementale, qui est transversale à toutes les autres.

Aussi, le PLU traduit la volonté de poursuivre, renforcer ou engager les actions nécessaires pour faire du territoire de l'agglomération un territoire durable :

- en protégeant au maximum, dans toute la mesure du possible, les espaces naturels ;
- en valorisant et en développant la Trame verte et bleue, pour garantir un bon fonctionnement écologique à toutes les échelles ;
- en protégeant et en reconstituant des continuités écologiques le long des cours d'eau et des corridors dits « secs » ;
- en confortant la place de la nature en ville ;
- en mettant en place les conditions pour la protection des espèces patrimoniales ;
- en préservant la dynamique naturelle liée à la présence de l'eau sur le territoire ;
- en améliorant la qualité des interfaces entre l'urbain et les milieux naturels et agricoles ;
- en adaptant progressivement le territoire aux phénomènes climatiques extrêmes ;
- en recherchant l'efficacité énergétique, notamment dans les transports, les déplacements et la construction ;
- en recourant de façon optimale aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur ;
- en optimisant la consommation foncière.

En matière de consommation foncière, on observe d'ores et déjà un net recul ces dix dernières années. La part des constructions réalisées dans les zones déjà urbanisées (enveloppe urbaine) a augmenté.

A l'issue d'une analyse approfondie, il s'avère que certaines zones urbaines présentent encore un potentiel de développement intéressant, permettant de contribuer au renouvellement de la ville, à sa « densification » et à la limitation de l'étalement urbain. Ce sont plus de 60 % des besoins en foncier pour le logement et près de 30 % de ceux nécessaires au développement des activités économiques, à l'horizon de 2030, qui pourront être mobilisés dans le tissu urbain existant.

Le défi pour l'Eurométropole est donc de prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle et de trouver le meilleur équilibre entre développement démographique et économique et la pérennisation des espaces naturels et agricoles. Par son zonage, le projet de PLU restitue plus de 800 hectares aux zones naturelles et agricoles, par rapport aux prévisions inscrites dans les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération.

Les possibilités de construction pour le développement urbain au sein de la Métropole (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine) sont notamment estimées au regard de densités optimisées, dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Dans cette logique, les densités les plus importantes sont attendues dans le cœur de la Métropole. Elles sont progressivement moins importantes dans le reste de l'espace métropolitain et dans les communes périurbaines. Elles sont par ailleurs modulées en fonction de :

- la typologie du tissu urbain existant et le contexte paysager ;
- la proximité d'une offre performante de transports en commun ;
- la facilité de desserte pour les piétons et les cyclistes ;
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville ;
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les contraintes environnementales ;
- la performance énergétique ;
- la faisabilité technique.

• **Les outils du PLU**

Un PLU est traditionnellement composé des documents que sont le rapport de présentation, comportant notamment l'évaluation environnementale, le PADD, le règlement écrit (qui définit les zones et fixe les règles applicables) et le règlement graphique (plans de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et diverses annexes.

Pour répondre aux enjeux répertoriés et se donner les meilleures chances de traduire efficacement les grands principes énoncés dans les orientations générales du PADD, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de recourir à divers outils complémentaires, mis à disposition par les récentes lois. Ils permettent de rendre plus lisible la traduction des différentes politiques et d'apporter des réponses nuancées et mieux adaptées, en fonction des thématiques ou des différentes parties du territoire.

C'est ainsi que le projet de PLU comporte des OAP thématiques et sectorielles, relevant de différentes échelles de territoire, ainsi que des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :

- **Les OAP thématiques** : Habitat, Déplacements, Trame verte et bleue, Critères de localisation préférentielle du commerce, Assainissement, Seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Les OAP sectorielles** :
 - OAP métropolitaines : elles concernent l'aménagement de secteurs d'enjeux d'agglomération ;
 - OAP intercommunales : elles concernent l'aménagement de secteurs touchant les bans de plusieurs communes ;
 - OAP communales : elles concernent l'aménagement de zones urbaines ou à urbaniser des communes ou des thématiques propres à certains secteurs communaux.
- **Les POA** : Habitat, Déplacements. Ils sont les documents de traduction des stratégies des politiques de l'habitat et des déplacements, à l'instar d'un PLH ou d'un PDU.

Pour assurer la préservation des patrimoines urbain et architectural, paysagers et naturels présents sur le territoire, le PLU a recours à de nombreux outils de protection. Il identifie notamment les éléments à protéger au sein de la Trame verte et bleue de l'agglomération ainsi que les continuités écologiques à reconstituer, les espaces de nature à conserver ou à renforcer en milieu urbain

IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE LIPSHEIM

Principales caractéristique du PLU concernant la commune :

- Nombre de logement à produire 200 logements soit en moyenne 13 logements par an
dont production de logements locatifs sociaux 45 logements soit en moyenne 3 par an
- Zone de développement économique
 - o ZA Baudelaire environ 3ha, dédiée à des activités artisanales, de services et de bureau
- projet déplacement intéressant la commune
 - o Hiérarchisation du réseau viaire sur le territoire du sud de l'Eurométropole
 - o Augmenter rôle du train dans la desserte de l'agglomération – parking relais
 - o Efficacité des transports en commun – lignes sud 65 et 66
-
- Préservation de l'environnement
 - o Corridor écologique – la zone est concernée par un corridor le long de l'Andlau
 - o Sites et sols pollués – une partie du site est située en site suspecté pour la pollution du sol
 - o Secteur Niedermatt - Aléa inondation par submersion et par débordement de nappe

La superficie des zones pour la commune de LIPSHEIM est répartie comme suit :

CATÉGORIE DE ZONE	ZONE PLU	SUPERFICIE ZONE PLU (HA)	% PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE TOTALE DE LA ZONE CONCERNÉE	SUPERFICIE DE CATÉGORIE DE ZONE (HA)	% PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE TOTALE DE LA CATÉGORIE DE ZONE CONCERNÉE	SUPERFICIE CUMULÉE (HA)	SUPERFICIE CUMULÉE 2 (HA)
Zones urbaines mixtes	UAA1	15,05	4,70	77,76	1,26	94,08	94,08
	UCA2	55,51	6,00				
	UCA4	3,00	0,97				
	UCB2	4,20	1,63				
Zones urbaines spécialisées	UE3	4,28	0,56	4,28	0,23	94,08	94,08
Zones urbaines spécifiques aux activités	UXb4	12,03	2,87	12,03	0,34		
Zones à urbaniser court terme	AUA2	1,86	1,76	10,89	1,78	10,89	18,02
	IAUB	4,61	3,79				
	IAUE2	1,83	9,43				
	IAUXb2	2,59	4,76				
Zones à urbaniser à moyen long terme	IIAU	7,12	1,80	7,12	0,76	7,12	18,02
Zones naturelles et forestières	N1	133,97	1,48	133,97	1,27	133,97	383,88
Zones agricoles	A1	231,9	3,21	249,9	3,18	249,90	
	A4	8,26	6,10				
	A6	9,75	2,76				

Le Conseil municipal

Vu le Code l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-15 et L 153-16;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 1er juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 25 septembre 2012 et en Conseil de Communauté urbaine du 30 novembre 2012

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lien de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole

Vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU arrêté transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole en date du 2 décembre 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré

Dit que la commune de Lipsheim adhère aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLU ;

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015.

Rappelle que l'urbanisation de la Niedermatt est conditionnée par la réalisation de l'aménagement de la RD 1083 conformément à la DU"P de 2013 qui lui permettra de réaliser le programme de construction de logement prévu dans le PLU

Demande

- qu'il soit renoncé aux 2 accès prévus de la Niedermatt sur l'impasse de la Gare puisqu'il existera un accès en mode actif (avec passage pour véhicules de sécurité) le long de la voie ferrée et que le principal accès à cette zone sera créé par la contre-allée prévue le long de la RD1083
- que les aléas d'inondation et de remontée de nappe soit prise en compte dans les règlements d'urbanisation à la lumière du risque potentiel raisonnable et des mesures de protection et de compensation qui pourront être prises
- que l'on étudie la mise en place d'un transport en commun entre la gare d'Entzheim et la gare de Lipsheim en passant par le collège de Geispolsheim.

Charge le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération

Par

19 Pour

0 Contre

0 Abstention

2. Eurométropole – Schéma de mutualisation

Dans sa séance du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole a approuvé le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Eurométropole et ceux des communes membres qui comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut, leur avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation est ensuite approuvé par le Conseil de l'Eurométropole, et adressé aux communes.

Le schéma de mutualisation offre l'opportunité de renforcer encore la mutualisation entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres.

Les objectifs sont les suivants :

- renforcer la complémentarité entre l'Eurométropole et les communes pour plus de cohérence et d'efficacité de l'action publique à l'échelle de l'agglomération ;
- optimiser et rationaliser l'action publique en mutualisant les activités susceptibles d'être exercées en commun ;
- maîtriser les dépenses publiques en regroupant les achats ;
- permettre la continuité du service public dans un cadre budgétaire contraint.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal

Où le rapport de Monsieur le Maire

Vu l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole du 18 décembre 2015 relative au schéma de mutualisation de l'Eurométropole de Strasbourg

approuve le projet de schéma de mutualisation de l'Eurométropole visant à consolider et à approfondir les mutualisations pendant la durée du mandat ;

Par

19 Pour

0 Contre

0 Abstention

3. Eurométropole – Programme Voirie 2016

Le Conseil Municipal

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Approuve les opérations de la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole pour l'année 2016.

Pour Lipsheim - suites études et travaux

Opération	2015LIP4417AT R		LIPSHEIM		ETUDES & TRAVAUX		1
Site projet	Rue Gounod						
<i>tronçon/tranche</i>	1/ 1	<i>Début</i>	complet		<i>Fin</i>	complet	
<i>Mt total prévisionnel</i>	60 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AM O</i>	NON	
							TTC
Eau	Etat entretien réseau	Conduite branchements	réhabilitation		Trx en tranchée ouverte	Type marché	MA PA
							60 000€
Total délibéré EMS :							60 000€

Opération	2008LIP2706BT3	LIPSHEIM			ETUDES & TRAVAUX			2
Site projet	Rue du Général de Gaulle							
<i>Tronçon / tranche</i>	2/3	<i>Début</i>	Impasse de l'Eglise	<i>Fin</i>	N° 63			
<i>Mt total prévisionnel</i>	1 400 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AM O</i>	NON	Tableau T1	
							TTC	
Voirie et Equipements	Etat entretien	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MA PA	210 000€	
Total délibéré EMS :							210 000€	

Opération	2015LIP4443ATR	LIPSHEIM			ETUDES & TRAVAUX			3
Site projet	SECURISATION DU CARREFOUR RUES BAUDELAIRE / STE ODILE ET LA RD 221							
<i>Tronçon / tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue Baudelaire	<i>Fin</i>	RD 221			
<i>Mt total prévisionnel</i>	340 000 €		<i>MOE</i>	Externe	<i>AM O</i>	NON	Tableau T3	
							TTC	
Voirie et Equipements	Fonctionnement modifié	Carrefour / Giratoire	Création	Trx en profondeur	Type marché	MA PA	340 000€	
Total délibéré EMS :							340 000€	

N'approuve pas le projet de délibération du Conseil de Communauté concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole pour l'année 2016, mais regrette que pour finaliser la dernière tranche de la rénovation de la rue du Général De Gaulle il ait fallu différer d'autres rénovations de voiries également nécessaires.

Par

5 voix pour : R SCHAAL – JP RAYNAUD – JC SOULE – P IRISSARRY – I REHM

13 voix contre : F FISCHER – C OTT – S LOBSTEIN – G MULLER – E FINCK - D HIPP - G KAERLE – JC BUFFENOIR – L BAHY – S ZIMMERMANN – C CATALI – E KELLER – S SUPPER

1 abstention : A CUTONE

4. Ecole Nettoyage – Centre Alsace Nettoyage - Avenant

Suite à la réorganisation des rythmes scolaires, à la suppression d'une classe maternelle à la réorganisation du temps de travail des ATSEM, il est proposé de confier le nettoyage de l'école maternelle à l'Entreprise en charge partiellement des travaux de nettoyage du Groupe scolaire.

La société Centre Alsace Nettoyage, sous contrat actuellement avec la Commune a émis un avis favorable pour la modification de son contrat et a proposé un nouveau contrat

Le Conseil Municipal,
Où le rapport de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
Ouï le rapport de Monsieur le Maire
Vu le Code des Marchés Publics
Vu la délibération du Conseil municipal de Lipsheim du 28 juillet 2015

Approuve la signature d'un avenant pour le nettoyage et la fourniture des produits consommables pour l'école maternelle pour un montant de HT 9 990 €, soit TTC 11 988 € - sans changement pour la durée du contrat et autres clauses du contrat initial.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et autres documents nécessaires au marché

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

5. Salle Chopin – Convention

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Chopin dont le permis d'aménager a été délivré en date du 25 septembre 2012, Habitat de l'III a déposé une demande de permis en vue de l'aménagement de

- 8 logements en accession
- 4 logements locatifs
- et d'une salle polyvalente pouvant être mise à disposition de la collectivité.

Ce permis a été accordé le 21 mars 2014

Par délibération pris en date du 17 novembre 2015, les conseillers ont accepté de signer un contrat de bail entre la Commune et l'organisme Habitat de l'III, fixant les conditions de gestions et de mise à disposition de la salle polyvalente situé au 22 allée George Sand comprenant une grande salle, une kitchenette et des locaux sanitaires

Il est proposé de mettre à disposition des associations locales ces locaux moyennant une participation forfaitaire annuelle fixée par délibération du CM en date du 22 décembre 2015 à 100 € par an et par utilisateur

Le Conseil Municipal
Ouï le rapport de monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

- **Approuve** le projet de convention pour les associations utilisatrices à savoir, le Cercle, Les Vaillants Aînés, le Sel et autres associations à venir pour lesquelles la même convention sera établie
- **Accepte** en recette le montant de 100 € par an et par utilisateur
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier avec les différentes associations et utilisateurs.

Par
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

6. Indemnités Maire – Adjoints

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat instaure de nouvelles dispositions.

A compter du 01 janvier 2016 l'article 3 instaure l'automatisme des indemnités des maires à 43% pour les communes de 1000 à 3499 hab. sauf si à la demande du maire le conseil délibère pour fixer un nouveau taux (inférieur).

Vu la demande de René SCHAAL, maire
Vu la demande des Adjoints – Jean Pierre Raynaud 1^{er} adjoint, Isabelle REHM, François FISCHER, Catherine OTT et Armando CUTONE
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire, qui rappelle que la création du poste de 5^e adjoint devait se faire à budget constant et propose de réduire à due proportion les indemnités du maire et des adjoints

Après en avoir délibéré,

Attribue à compter du 01 janvier 2016 au maire installé lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014 l'indemnité de fonction et ce pour la durée totale du mandat,
Taux en pourcentage de l'indice brut 1015,

René SCHAAL : Maire : 37.38% de l'indice 1015 (en lieu et place des 43%)

Attribue à Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire, qui rappelle que la création du poste de 5^e adjoint devait se faire à budget constant et propose de réduire à due proportion les indemnités du maire et des adjoints

Après en avoir délibéré,

A compter du 01 janvier 2016 aux adjoints installés lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014 l'indemnité de fonction et ce pour la durée totale du mandat,

Jean-Pierre RAYNAUD : 1^{er} Adjoint : 14.32 % de l'indice 1015

Isabelle REHM : 2^{ème} Adjoint : 14.32 % de l'indice 1015

François FISCHER : 3^{ème} Adjoint : 14.32 % de l'indice 1015

Catherine OTT : 4^{ème} Adjoint : 14.32 % de l'indice 1015

Armando CUTONE : 5^{ème} Adjoint : 14.32 % de l'indice 1015

Pour les adjoint en lieu et place des 16.5%

Les montants maximums des indemnités de fonction brutes mensuelles des élus locaux sont revalorisés dès parution des décrets portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

7. Remplacement commission de DSP Péri-scolaire

Pour des raisons personnelles et familiales, Philippe IRISSARRY a démissionné de son poste de délégué titulaire de la commission DSP Péri-scolaire créée lors de la séance du conseil municipal en date du 17 novembre 2015

Le conseil municipal,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Elit Leila BAHY comme déléguée titulaire à la DSP PERISCOLAIRE en remplacement de Philippe IRISSARRY

Par

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention